



DECISION 2023/01

Opération 112 – Etudes pour la restauration hydromorphologique du lit de la Têt aval Avenant au Marché de Prestations Intellectuelles

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2018361-001 en date du 27 décembre 2018 portant autorisation de fusion du Syndicat mixte du bassin versant de la Têt, du syndicat mixte Basse-Castelnou-Coumelade et du syndicat mixte de la plaine entre l'Agly et la Têt au 1^{er} janvier 2019,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/43 : Portant élection du président à Monsieur Pierre PARRAT ;

Vu la délibération n°2020/48 : Portant délégation au président d'une partie des attributions du Comité Syndical ;

Vu la délibération n°2020/68 : Adoptant le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission MAPA du SMTBV ;

Vu la décision du président n°18/29 : Portant attribution du marché relatif aux études pour la restauration hydromorphologique de la Têt aval à l'entreprise Setec Hydratec.

Vu l'avenant de transfert n°1 portant pouvoir adjudicataire du marché au Syndicat Mixte de la Têt – Bassin Versant en date du 29 janvier 2019,

Vu les avenants pris par décision n°2021.34 en date du 25 juin 2021 portant modification du marché initial,

Considérant la nécessité de réaliser des prestations d'étude supplémentaires survenues au fur et à mesure de l'exécution et qui ne figuraient pas dans le marché initial.

A savoir :

- 6 réunions de travail,
- 1 réunion de comité technique,
- L'analyse de l'état des seuils traversants et de leur devenir dans le projet de restauration,
- La reprise itérative du modèle hydraulique suite à l'ajustement de la géométrie 3D du lit restauré pour optimiser l'aménagement,
- Les calculs et analyses (cubatures, chiffrage de futures actions) au stade AVP réalisé sur un linéaire supplémentaire de cours d'eau (+2km par rapport aux 11km initiaux),
- 2 avis sur des études complémentaires en relation avec le projet,
- La mission supplémentaire optionnelle de reprise de l'AVP

Considérant par ailleurs que certaines missions ne seront pas exécutées par le mandataire, à savoir :

- Les études projet sur site pilote (M4) : non exécutée en totalité
- Les procédures réglementaires (TO1) : non exécutée en totalité
- Le pré-diagnostic des stocks sédimentaires amont (TO2) : 30% non exécuté

Au vu de ces éléments et pour mener à bien les études projetées.

LE PRESIDENT


Décide de modifier l'acte d'engagement relatif au marché de Prestation intellectuelle pour la réalisation des études de restauration hydromorphologique du lit de la Têt aval signé le 26 octobre 2018 par avenant comme suit :

	Au 26 oct. 2018	Nouveau montant du marché	Variation*
Montant € HT	164 925.00	171 902.50	4,23%
TVA	32 985.00	34 380.50	
Montant € TTC	197 910.00	206 283.00	

S'engage à inscrire aux budgets 2023 et suivants, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

Décide d'inscrire la présente décision au registre des délibérations du SMTBV et d'en rendre compte au Comité Syndical.

Fait à Perpignan, le 14 février 2023

Envoyé en préfecture le 28/02/2023	
Reçu en préfecture le 28/02/2023	
Publié le	
ID : 066-200087286-20230214-202301-DE	

[Publié le 18/02/2023 sur le site du SMTBV](#)



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.